



# Compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2018

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, Mme Françoise RABILLARD, M. Eric VAURIS, Mme Nathalie THIESSET, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Alexandre BODIMENT, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : M. Pierrick BELLAT par Mme Lucile SURRE, M. Daniel DUMAS par M. Jean-Michel CHARLAT, M. Franck PRADIER par Mme Karelle TRÉVIS, M. Jean-Pascal BLACHE par Mme Nathalie MARIN, Mme Sylviane VANDERLENNE par Mme Mireille TAHON, M. Arnaud POUSSET par M. Jean JALLAT.

Absente : Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Mireille TAHON.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2017**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 20 décembre 2017 par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pascal Blache, Éric Vauris, et Nathalie Thiesset).

## **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. »*

Dans ce cadre, le Conseil Municipal dans sa réunion du 12 février 2016 a créé huit commissions municipales, chargées de proposer et d'instruire les dossiers soumis au conseil. Afin d'intégrer le nouveau Conseiller Municipal, il convient de modifier la composition des commissions.

La proposition de composition des commissions municipales est la suivante :

- **Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse :**
  - Madame Nathalie MARIN
  - Madame Nathalie THIESSET
  - Monsieur Jean-Pascal BLACHE
  - Monsieur Éric VAURIS
  - Madame Françoise RABILLARD
  - Madame Hélène SIMONINI
  - Madame Emmanuelle BELETTE
  - Monsieur Patrice ROYET
  
- **Commission des Finances et Economie :**
  - Monsieur Pierrick BELLAT
  - Monsieur Christian DUFRAISSE
  - Monsieur Franck PRADIER
  - Madame Sylviane VANDERLENNE
  - Madame Nathalie THIESSET
  - Monsieur Patrice ROYET
  - Madame Hélène SIMONINI
  - Monsieur Alexandre BODIMENT
  - Madame Emmanuelle BELETTE
  - Monsieur Pierre MOULHAUD
  
- **Commission Solidarité et Affaires Sociales**
  - Madame Karelle TREVIS
  - Madame Françoise RABILLARD
  - Monsieur Alain DAURAT
  - Monsieur Christian DUFRAISSE
  - Madame Martine SANSONETTI
  - Madame Hélène SIMONINI
  
- **Commission Urbanisme, Environnement et Patrimoines :**
  - Monsieur Jacques FOURNIER
  - Madame Mireille TAHON
  - Monsieur Pascal MALTERRE
  - Monsieur Franck PRADIER
  - Madame Sylviane VANDERLENNE
  - Monsieur Patrice ROYET
  - Monsieur Jean JALLAT
  - Madame Hélène SIMONINI
  - Monsieur Alexandre BODIMENT
  - Monsieur Arnaud POUSSET
  - Madame Emmanuelle BELETTE
  - Monsieur Pierre MOULHAUD

- **Commission Citoyenneté et communication :**
  - Madame Lucile SURRE
  - Madame Mireille TAHON
  - Madame Françoise RABILLARD
  - Monsieur Jean-Pascal BLACHE
  - Monsieur Patrice ROYET
  - Monsieur Arnaud POUSSET
  
- **Commission Culture et Vie associative :**
  - Monsieur Jacky GRAND
  - Monsieur Franck PRADIER
  - Madame Martine SANSONETTI
  - Madame Mireille TAHON
  - Madame Sylvianne VANDERLENNE
  - Madame Françoise RABILLARD
  - Monsieur Éric VAURIS
  - Monsieur Patrice ROYET
  - Monsieur Jean JALLAT
  - Madame Emmanuelle BELETTE
  
- **Commission Tourisme - Animation :**
  - Madame Béatrice TESSAROTTO
  - Monsieur Christian DUFRAISSE
  - Monsieur Alain DAURAT
  - Madame Martine SANSONETTI
  - Madame Françoise RABILLARD
  - Monsieur Pascal MALTERRE
  - Monsieur Patrice ROYET
  - Monsieur Jean JALLAT
  - Madame Hélène SIMONINI
  - Monsieur Pierre MOULHAUD
  
- **Commission Voirie – Travaux :**
  - Monsieur Daniel DUMAS
  - Monsieur Alain DAURAT
  - Madame Mireille TAHON
  - Monsieur Christian DUFRAISSE
  - Monsieur Franck PRADIER
  - Monsieur Patrice ROYET
  - Monsieur Arnaud POUSSET
  - Monsieur Alexandre BODIMENT
  - Monsieur Pierre MOULHAUD

**Voté à l'unanimité**

### **3. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CINE PARC**

Monsieur le Maire propose de modifier les désignations comme suit :

❖ **Syndicat Intercommunal Ciné Parc :**

Titulaires

Madame Sylviane VANDERLENNE  
Madame Mireille TAHON

Suppléants

Madame Françoise RABILLARD  
Monsieur Jacky GRAND

Monsieur le Maire met aux voix la désignation des délégués de Billom au syndicat intercommunal du Ciné-Parc.

Titulaires : Sylviane VANDERLENNE et Mireille TAHON.

Suppléants : Madame Françoise RABILLARD et Monsieur Jacky GRAND.

**Voté à l'unanimité**

#### **4. ENFANCE/JEUNESSE : PARTICIPATION DES COMMUNES AU RASED**

Nathalie Marin présente le rapport.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient sur 13 écoles de la circonscription de Billom. Ce réseau consiste en un ensemble d'actions destinées à apporter des aides spécifiques et différenciées aux élèves en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires. Les membres du réseau font partie de l'équipe éducative. Le réseau d'aides participe à la prévention des difficultés, fait le lien entre l'école et les éventuelles aides extérieures et contribue à préparer les élèves à l'entrée au collège.

Jusqu'en 2008, en plus du prêt de locaux, la Commune de Billom assurait dans sa totalité le fonctionnement du réseau (fournitures scolaires, matériels pédagogiques spécifiques) alors que ce matériel est utilisé au profit de tous les élèves en difficulté de la circonscription.

Le réseau est composé d'un psychologue scolaire, ainsi que de professeurs des écoles spécialisés (maître G et maître E). Les postes de maître G et de maître E ne sont pas aujourd'hui pourvus sur l'ensemble de la circonscription de Billom et plus particulièrement sur les deux écoles de Billom. Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription prochainement afin d'évoquer avec lui ce problème.

Ainsi, comme les années précédentes, il est proposé une participation de chaque commune à raison de 50 € par classe et par an.

Cette participation s'établirait comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

<b>Ecoles</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Evaluation des participations</b>
Ecole élémentaire - Billom	12	600 €
Ecole maternelle - Billom	6	300 €
Saint-Julien de Coppel	6	300 €
Sibem Egliseneuve-Bongheat-Mauzun	5	250 €
Isserteaux (RPI Isserteaux Montmorin)	2	100 €
Montmorin (RPI Isserteaux Montmorin)	3	150 €
Vertaizon	14	700 €
Moissat	6	300 €
Chauriat	7	350 €
Sibova Bouzel-Vassel	5	250 €
Chas	2	100 €
Espirat	1	50 €
Reignat	2	100 €
		<b>3 550 €</b>

Monsieur le Maire indique avoir interpellé l'inspecteur de l'éducation nationale par courrier et il précise qu'une rencontre va avoir lieu prochainement.

Un des enseignants de RASED est en arrêt maladie et non remplacé, ainsi en l'absence d'intervenant certaines communes sont réticentes à honorer leurs contributions.

Christian Dufraisse demande la signification de maître E et maître G.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de professeurs des écoles qui ont reçu une formation spécifique pour accompagner les enfants en difficultés.

Jean Jallat demande si le budget couvre l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Maire confirme que le budget permet de couvrir l'ensemble des dépenses de fournitures administratives ainsi que les tests utilisés par la psychologue scolaire. Cette année, il y a eu quelques dépassements liés à une mauvaise coordination du fait des absences.

La psychologue scolaire s'est engagée à intervenir auprès des communes pour confirmer les engagements financiers.

Jacques Fournier précise que le non remplacement des enseignants en arrêt maladie est une règle que se donne l'éducation nationale et non une impossibilité juridique. Il indique que cette décision dépend plutôt de l'inspection d'academie que de l'IEN.

Jean Jallat interroge le conseil sur la pertinence de prendre position sur ce point.

Patrice Royet indique ne pas comprendre le non remplacement des enseignants.

Monsieur le Maire précise que les enseignants spécialisés ne peuvent pas être remplacés car il y a un manque d'enseignants formés.

Christian Dufraisse précise qu'une intervention de l'ensemble des maires concernés par le RASED pourrait être intéressante.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de demander aux communes les participations RASED et d'encaisser les sommes correspondantes.

**Voté à l'unanimité**

## **5. INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Compte tenu du transfert de la compétence « plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes le 9 septembre 2015, il convient de prendre en compte le PLU de Billom en cours de révision et la ZPPAUP en cours de transformation en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

L'article 1609 nonies CV1 bis du code général des impôts prévoit que les montants des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vous trouverez en annexe 2, le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017, fixant les attributions de compensation 2018 afin de tenir compte des dépenses liées aux démarches d'élaborations/révisions/modifications de documents d'urbanisme communaux.

Ainsi, l'attribution de compensation de Billom sera réduite de 6 400 € compte tenu de l'avenant contracté avec le bureau d'étude Sycomore pour la mission de révision du PLU.

En 2017, l'attribution de compensation était de 121 897 €, elle sera de 150 179€ en 2018 pour retrouver le montant de 156 579 € en 2019.

Jacques Fournier rectifie le montant déduit de l'attribution de compensation comprend les dépenses de PLU exclusivement et non celle concernant l'étude sur l'évolution de la ZPPAUP.

Jacques Fournier indique que l'enquête publique concernant la révision du PLU se déroulera du 5 mars au 7 avril, le dossier sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie. Le commissaire enquêteur se nomme Raymond Amblard, il sera présent en mairie le 5 mars de 9h à 12h, le 14 mars de 13h30 à 16h30, le 23 mars de 13h30 à 16h30 et le 7 avril dernier jour de l'enquête de 9h à 12h. Les personnes qui souhaitent émettre un avis peuvent le consigner dans le registre ouvert à cet effet, par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, par courriel sur une boîte mël créée à cet effet ou par des rencontres avec le commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences.

Ces informations seront diffusées dans le bulletin municipal et dans la presse.

L'enquête concernant le PLU sera couplée avec celle concernant le schéma de zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

Pierre Moulhaud précise qu'il faut faire attention au nombre de jours d'enquête car en 2008, il manquait un jour et la municipalité de l'époque avait été contrainte de recommencer la procédure.

Monsieur le Maire convie les usagers, les habitants à entrer en contact par les différents moyens évoqués avec le commissaire enquêteur.

Jacques Fournier invite la population à faire part de ses observations sur le projet de PLU, il indique avoir déjà demandé à des personnes dont les terrains ne sont plus constructibles de formuler leurs remarques auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur Le Maire met aux voix l'approbation du rapport de la Commission locale des charges transférées et l'approbation du montant de l'attribution de compensation 2018 pour la commune de Billom fixé à 150 179 €.

### **Adopté par 25 voix et 1 opposition (Pierre Moulhaud)**

Pierre Moulhaud indique voter contre car seules sont comptabilisées des réductions dans les relations avec la Communauté de Communes. Il y a un manque d'information sur l'ensemble des ressources de la Communauté des Communes issu de l'ancienne taxe professionnelle (TP). L'ensemble des chiffres permettrait de voir que le volume perçu aujourd'hui est nettement supérieur au volume de l'ancienne TP.

Monsieur le Maire précise que les chiffres sont connus, et que lors des précédentes fusions de Communauté de Communes, certaines avaient de la taxe professionnelle unique (TPU) et d'autre non, ce qui a eu une incidence importante sur le volume des attributions de compensation.

Pierre Moulhaud précise qu'en 2008 le Maire de Saint-Jean a fait capoter le projet de répartition d'attribution de compensation en correspondance avec la réalité et que depuis les attributions de compensation ne font que diminuer. Il demande de connaître le montant perçu par la Communauté de Communes pour chaque commune au titre de la CFE et de la CVAE (ex TP).

Monsieur le Maire rappelle le principe de solidarité, essence de la construction intercommunale et indique qu'un ancien élu de la République Maire d'une commune de Billom Communauté se bat bec et ongles pour ne pas reverser sa part. Par ailleurs il a voté les lois sur l'intercommunalité alors qu'il s'en exclu pour le compte de sa commune.

Pierre Moulhaud indique que la Communauté de Communes de la Vallée du Jauron n'avait pas les mêmes compétences que Billom Saint-Dier et n'était pas en TPU et les communes issues de cette structure continuent à percevoir des montants importants.

Monsieur le Maire lui rappelle que lors de la dernière fusion, un geste de ces communes aurait été possible alors que la suppression d'un poste était en jeu.

Monsieur le Maire salut l'esprit de solidarité de la précédente municipalité.

Patrice Royet indique que ce débat a lieu lors de chaque commission des finances de la Communauté de Communes.

Jacques Fournier rappelle que la modification des règles doit s'adopter à l'unanimité et que tout changement se heurte au blocage de Beauregard ainsi que d'autres communes qui suivent cette position.

Il indique que voter contre le montant de l'attribution de compensation de Billom ne sert pas à grand-chose.

## **6. AUTORISATIONS SPECIALES D'OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le Maire présente le rapport.

En vertu du principe de l'annualité, le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toutefois, rares sont les collectivités locales qui disposent d'un budget exécutoire dès le 1<sup>er</sup> janvier. Le législateur a donc laissé aux collectivités un délai pour adopter leur budget, soit jusqu'au 15 avril.

Afin de ne pas bloquer la vie financière des collectivités entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit un dispositif transitoire de reconduction automatique de certains crédits, ainsi que la faculté pour le Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater certaines dépenses avant le vote du budget.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses avant le vote du budget 2018, prévu le 30 mars 2018.

### **Section de fonctionnement**

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L 1612-1 susvisé dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

## Section d'investissement

Pour la section d'investissement, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget le 30 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### 1. Autorisations nouvelles portant sur des dépenses d'investissement à reprendre au BP 2018

	<b>Budget 2017 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations 2018 quart des crédits ouverts au budget 2017</b>
20 - Immobilisations incorporelles	315 654.00	78 000
21 - Immobilisations corporelles	251 480.69	62 000
23 - Immobilisations en cours	1 568 376.23	392 000
<b>Total</b>	<b>2 135 510.92 €</b>	<b>532 000 €</b>

### 2. Autorisations restes à réaliser à reprendre au BP 2018

Les engagements non mandatés à la fin du mois de décembre 2017 seront précisés dans un état, qui sera transmis au comptable. Cet état permettra à la Commune de liquider et mandater, avant la reprise de ces restes à réaliser au budget primitif 2018, ou au budget supplémentaire si le compte administratif n'a pas été voté avant ce budget primitif.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans le cadre fixé ci-dessus

**Voté à l'unanimité**

## **8. Fonction publique : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Afin d'assurer les études surveillées à l'école élémentaire Guyot-Dessaigue, il y a lieu de créer un poste pour un emploi non permanent d'animateur comme suit :

### **CREATIONS DE POSTES EMPLOIS NON PERMANENTS**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS FILIERE ANIMATION**

<b>SERVICES CONCERNÉS</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>TEMPS</b>	<b>RÉMUNERATION</b>
Périscolaire	Animateur Etudes surveillées	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	22/01/2018 au 29/06/2018	4h /semaine	Echelle C2 Echelon 8

Patrice Royet demande quel était le grade de la personne qui assurait l'étude précédemment.

Monsieur le Maire lui précise qu'il ne s'agissait pas d'un fonctionnaire territorial mais d'un enseignant et qu'aujourd'hui il convient de créer le poste pour l'agent qui va effectuer les études surveillées.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la modification du tableau des emplois présentés.

**Voté à l'unanimité**

## **9. FONCTION PUBLIQUE : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune possède un logement à l'intérieur du camping municipal. Afin d'assurer une présence permanente sur ce site, ce logement est loué à la responsable du camping, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Un contrat de location doit donc être signé avec Madame GRENIER-BARDET pour cette location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 30 avril 2018, moyennant un loyer mensuel de 500 €, charges comprises.

Monsieur le Maire rappelle que la personne qui assure la gestion du camping occupe pendant cette période le logement pour nécessité de service.

Patrice Royet fait remarquer la rétroactivité de cette proposition.

Monsieur le Maire indique la nécessité de régulariser.

Jean Jallat indique avoir déjà évoqué ce point précédemment mais rappelle qu'il serait important d'ouvrir l'aire de camping-car pendant la période hivernale.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge du camping pendant la période d'ouverture du camping est affecté aux services techniques.

Jean Jallat indique que la pertinence d'une ouverture de l'aire de camping-car pourrait permettre de dégager un peu de temps à un agent.

Monsieur le Maire indique que cela correspondrait à la création d'un temps de travail complémentaire.

Jean Jallat indique qu'il s'agit d'une question de priorité et souligne l'importance de valoriser cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipement n'est pas hors gel.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer le contrat de location avec Madame GRENIER-BARDET moyennant un loyer mensuel de 500 €.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean Jallat, Arnaud Pousset et Patrice Royet).

## **10. AMENAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE PLANTATION**

Jacques Fournier présente le rapport.

Afin de limiter les inondations et les coulées de boues, il est nécessaire de réaliser des plantations sur les Turlurons. L'étude pour ces plantations bénéficie d'un accompagnement de la mission haies (Union Régionale des Forêts d'Auvergne).

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser un plan d'aménagement de plantations à l'échelle du bocage. La réalisation d'un plan d'aménagement permet de bénéficier de subventions plus importantes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demandes de subventions pour la réalisation d'un plan d'aménagement à l'échelle du bocage et une première vague de plantation. Les devis sont en cours de réalisation.

Jacques Fournier indique que l'origine de ces plantations est double :

- Les coulées de boues sur les Turlurons impliquent la nécessité de réaliser des plantations. Des rencontres individuelles avec les propriétaires concernés ont eu lieu et un premier programme avec deux d'entre eux se déroulera en mars.
- Les orientations du groupe de travail sur le végétal dans le cadre de la révision du PLU préconisent la reconstitution des haies existantes.

Jacques Fournier indique que l'aide apportée par la mission haies permet d'envisager la plantation de haies de façon plus globale et permet d'avoir une subvention importante. En effet la réalisation d'un plan de gestion et d'aménagement durable du bocage permet le financement d'une première tranche de travaux dès le printemps 2018.

Les dépenses sont évaluées à 2 800 € pour le plan de gestion et 1 359.07 € pour les plantations et les travaux d'aménagement du sol.

Jacques Fournier souligne l'importance de déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour pouvoir réaliser des plantations rapidement.

Jean Jallat indique avoir participé au dernier remembrement et aujourd'hui la commune est contrainte de payer des plantations qui étaient prévues dans les suites du remembrement. Des agriculteurs ont refusé, même réfuté des plantations et aujourd'hui la commune paie des choses qui auraient dû être financées autrement.

Jacques Fournier indique partager cet avis car les travaux connexes au remembrement n'ont pas été réalisés.

Pierre Moulhaud précise que certaines haies plantées ont été saccagées.

Monsieur le Maire indique approuver les propos qui sont tenus mais aujourd'hui la commune est soumise à des coulées de boues ainsi il faut que les choses avancent même si cela représente un coût pour la ville. Il est important de pouvoir bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %. Il précise que pour réaliser certaines plantations, la commune sera contrainte d'acquérir une bande de terrain.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un bassin de rétention n'est pas la solution la plus opportune compte tenu de la problématique de la commune de Billom, les services de la police de l'eau ont apporté cette même réponse.

Jean Jallat rappelle à l'époque la proposition d'enherber pour ne pas travailler dans le sens de la pente et il précise que la répartition des parcelles lors du remembrement n'a pas été effectuée comme il faut.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de réviser le remembrement.

Pierre Moulhaud précise que certains agriculteurs qui ne procèdent pas comme il faut, sont également soumis à des coulées de boues.

Monsieur le Maire précise que le fait de payer des agriculteurs pour préparer la terre implique qu'après il respecte la réalisation. Des devis ont déjà été reçus, les plantations vont pouvoir démarrer rapidement.

Patrice Royet indique qu'il est important que cela se fasse.

Jacques Fournier précise que des lieux où des plantations doivent être effectuées sont classés en emplacement réservé dans le projet de PLU.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un plan d'aménagement à l'échelle du bocage ainsi qu'une première vague de plantation.

### **Voté à l'unanimité**

## **11. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE MESURES CONSERVATOIRES ANCIEN COLLEGE**

Jacques Fournier présente le rapport.

La municipalité de Billom a entrepris une démarche de conservation et de mise en valeur de l'ancien collège des jésuites.

Ce bâtiment constitue un ensemble architectural remarquable, symbolique de l'histoire de Billom et ce bien est inscrit à l'inventaire supplémentaire de monuments historiques depuis 2002.

La commune souhaite réaliser des travaux de mesures d'urgences et de mesures conservatoires concernant la réalisation du clos de l'ancien collège des jésuites de Billom.

En février 2017, l'architecte chargé de l'étude de diagnostic et des mesures conservatoires concernant ce bâtiment a présenté son étude.

Cette étude fait apparaître différentes pathologies dont les plus préoccupantes sont directement liées à la problématique du clos couvert et par ce fait du pourrissement de pièces structurelles en bois de charpente et planchers.

Aussi, les travaux d'urgence sont conséquents, il a été proposé de les découper en trois phases.

Une première phase de travaux « 2017 » est évaluée à 95 000 € HT, la deuxième phase à 91 000 € et la troisième phase à 99 000 € HT soit au total un cout d'opération qui s'élève à 300 000 € HT. La consultation pour la réalisation des travaux est en cours, l'attribution des marchés sera présentée au prochain conseil municipal.

La première phase a fait l'objet de demandes de subventions selon le plan de financement suivant :

#### **Plan de financement 2017 Phase 1 Travaux**

Etat conservation régionale des monuments historiques	28 500,00	30%
Etat contrat de ruralité	23 750,00	25%
Région Auvergne Rhône-Alpes	9 500,00	10%
Conseil départemental	14 250,00	15%
Commune de Billom (Fonds propres)	19 000,00	20%
<b>Total</b>	<b>95 000,00</b>	

Il est proposé au conseil de déposer dès à présent les demandes de subventions concernant la deuxième phase selon le plan de financement suivant :

#### **Plan de financement 2018 Phase 2 Travaux**

Etat conservation régionale des monuments historiques	27 300,00	30%
Etat contrat de ruralité	22 750,00	25%
Région Auvergne Rhône-Alpes	9 100,00	10%
Conseil départemental	13 650,00	15%
Commune de Billom (Fonds propres)	18 200,00	20%
<b>Total</b>	<b>91 000,00</b>	

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demandes de subventions pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat représenté par la conservation régionale des monuments historiques, l'Etat au titre du contrat de ruralité via le Grand Clermont, la région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

#### **Plan de financement 2018 Phase 2 Travaux**

Etat conservation régionale des monuments historiques	27 300,00	30%
Etat contrat de ruralité	22 750,00	25%
Région Auvergne Rhône-Alpes	9 100,00	10%
Conseil départemental	13 650,00	15%
Commune de Billom (Fonds propres)	18 200,00	20%
<b>Total</b>	<b>91 000,00</b>	

Jacques Fournier indique qu'entre le dépôt d'une demande de subvention et l'arrêté d'attribution de subvention cela nécessite environ un an.

Sur la phase 1, la ville est en attente de réponse de la région et du conseil départemental, mais compte tenu des délais il convient de solliciter dès aujourd'hui la subvention de la phase 2 (2018) auprès de la conservation des monuments historiques.

Pierre Moulhaud indique que le même procédé de phasage avait été retenu pour des travaux de l'église Saint-Cerneuf.

Patrice Royet demande des informations sur l'étude sur l'avenir de l'ancien collège, il indique n'avoir aucune information.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de volonté de ne pas informer mais que l'étude est en cours et pas assez avancée pour en faire un retour.

Jacques Fournier précise que cette étude évalue toutes les potentialités de l'ancien collège. L'enjeu est également de positionner le Grand Clermont comme maître d'ouvrage de cette étude. Il indique souhaiter ne pas faire n'importe quoi et faire l'examen du champ des diverses possibilités. Le prochain RDV avec le bureau d'étude aura lieu en février et ce dossier sera évoqué en commission urbanisme le 27 février.

Alexandre Bodiment indique qu'une étude a déjà été effectuée pour réaliser une médiathèque.

Pierre Moulhaud précise que le conseil municipal de l'époque avait financé environ 400 000 Francs d'études et de travaux.

Jacques Fournier souligne que l'ancien collège est fréquemment associé à l'image d'argent public gaspillé.

Alexandre Bodiment précise qu'à une époque il s'agissait de réaliser un pôle santé et un pôle culturel.

Jacques Fournier indique qu'il y a avant tout une question de méthode.

Une réflexion a été réalisée par une association sur l'avenir de l'ancien collège. Le travail réalisé a été riche et différentes propositions ont été effectuées. Aujourd'hui la vraie problématique est comment financer un tel projet.

La municipalité en place de 1995 à 2001 a une responsabilité grave concernant l'état actuel du bâtiment.

Il convient d'envisager un projet porté par différentes structures car un tel projet est incompatible avec les finances de la commune et de la communauté de communes.

Il souligne la volonté que l'ancien collège reste public mais il faudra des engagements d'autres collectivités et d'autres financeurs.

Jacques Fournier indique qu'il ne s'agit pas d'être sur le même schéma que ce qui a été fait précédemment. Le Grand Clermont qui avait les moyens de financer le démarrage de cette étude a été sollicité grâce à Nathalie Marin qui a évoqué la problématique de l'ancien collègue lors d'une commission.

Monsieur le Maire souligne la prise en compte de cette étude par le Grand Clermont, il indique que le président du Syndicat du Grand Clermont est venu visiter l'ancien collègue et il évoque la venue prochaine du Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand Olivier Bianchi.

Jean Jallat souligne l'importance de sauvegarder ce qui est sauvegardable avant que cela s'effondre.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier a également été déposé auprès de la fondation du patrimoine dans le cadre de la mission confié à Stéphane Bern.

Mireille Tahon demande des précisions par rapport au plan de financement.

Jacques Fournier précise que sur la première tranche les subventions de l'Etat au titre de la conservation des monuments historiques et du contrat de ruralité sont accordées. Les demandes effectuées auprès du département et de la région sont aujourd'hui en attente de réponse.

Il précise que le département intervient souvent après avoir eu l'avis de la DRAC.

Mireille Tahon demande si on peut espérer avoir une aide du département, de la région ? Et si ces subventions ne sont pas accordées qu'elles sont les autres sources de financement ?

Monsieur le Maire précise que pour le département une subvention sera surement attribuée, pour la région les critères de subvention sont plus flous et l'autre source de financement ce sont les fonds propres de la ville.

Jacques Fournier indique que les demandes sont en cours.

Patrice Royet indique que la non-réponse de la région est inquiétante.

Hélène Simonini précise qu'il ne faut pas démarrer les travaux avant la notification des subventions.

Jacques Fournier souligne le temps long d'instruction des demandes de subvention auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de déposer un dossier de demandes de subventions concernant les travaux (phase 2) évoqués ci-dessus auprès de la conservation régionale des monuments historiques, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental et le Grand Clermont pour le contrat de ruralité.

**Voté à l'unanimité**

## **12. AMENAGEMENT : EXTENSION DE RESEAU D'ALIMENTATION ELECTRIQUE ALLEE DES TENNIS**

Monsieur le Maire présente le rapport.

La construction de l'EHPAD allée des Tennis nécessite une extension de réseau d'alimentation électrique, extension de réseau mentionnée au permis de construire conformément à l'article L 332.15 du code de l'urbanisme.

L'hôpital de Billom maître d'ouvrage de l'opération a financé la partie de l'extension de réseau située sur la propriété de l'hôpital. La ville doit prendre en charge l'extension se situant sur le domaine public. Cette extension pourra à terme bénéficier à d'autres équipements. Elle est évaluée à 3 171.34 €.

Pierre Moulhau indique que si l'extension est réalisée pour le compte de la commune, le SIEG prend en charge le financement.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié et que la charge est répartie entre l'hôpital et la ville pour ce qui concerne l'espace public.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de réaliser l'extension de réseau d'alimentation électrique allée de tennis et d'en assurer la charge financière sur le domaine public.

**Voté à l'unanimité**

## **13. PATRIMOINE : SUBVENTION POUR LA REFECTION DE FAÇADE**

### **15, rue Pertuybout**

La délibération du 29 novembre 2017 portait sur les éléments suivants :

M. Malfériol a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 15 rue Pertuybout. Le dossier a reçu un accord assorti de prescription de l'Architecte des Bâtiments de France le 10 mai 2017.

Le montant hors taxes des travaux était estimé à 11 459.89 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élevait donc à 2 864.97 €.

Il convient de modifier la délibération du 29 novembre 2017 comme suit :

Les travaux ont été réalisés à un coût moindre, un nouveau montant de subvention doit être fixé.

Le montant hors taxes des travaux est de 10 714.88 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 2 678.72 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'annulation de la délibération n° 2017.111 et l'accord d'une subvention de 2 678.72 € à M. Roger Malfériol.

**Voté à l'unanimité**

## Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination d'un nouveau conciliateur de justice M. Moignoux.  
La ville n'avait pas été informée de l'arrêt du précédent conciliateur.  
Il intervient à Billom les deuxième mercredis du mois de 9h30 à 12h00 sur RDV.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un arrêté d'expulsion de Monsieur le Préfet pour trouble à l'ordre public concernant les gens du voyage stationnés dans le quartier de la gare. Il indique avoir laissé jusqu'après les fêtes aux voyageurs pour quitter les lieux. Une opération a été montée avec les services de la gendarmerie pour le 4 janvier. Les gendarmes ont informé les gens du voyage du calendrier de cette expulsion.  
Monsieur le Maire indique avoir interrompu la procédure auprès des services préfectoraux suite à un engagement des gens du voyage de partir avant le dimanche 14 janvier. Monsieur le Maire indique que les voyageurs ont respecté leur engagement.  
Patrice Royet demande où sont allées les familles.  
Monsieur le Maire indique qu'ils sont partis dans leurs régions respectives.
- Monsieur le Maire informe le conseil du braquage d'une commerçante de Billom. Il indique s'être rendu sur place et précise que les gendarmes s'orientent vers des jeunes qui connaissent bien Billom.  
Patrice Royet indique que la commerçante est choquée et qu'elle va avoir une aide psychologique. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de grand banditisme mais de gens du coin.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la personne qui a causé des dégâts rue des Déportés a été interpellée et incarcérée.

## Bilan de la zone bleue :

- Monsieur le Maire propose au conseil de faire un bilan suite à la mise en place de la zone bleue dans le centre-ville.  
En 2017, 354 sur 502 infractions constatées concernent la zone bleue.  
273 pour absence de dispositif de la durée de stationnement.  
73 pour dépassement de la durée maximale de stationnement autorisé.  
8 pour disque de contrôle mal placé.  
Par rapport à 2016, nous constatons une baisse du nombre d'infractions concernant la zone bleue.  
Jacques Fournier indique que cette présentation quantitative est intéressante mais qu'il est également possible d'effectuer une présentation qualitative.  
Il indique que ces chiffres sont indicatifs mais il est important de constater qu'il y a plus de rotation dans le stationnement en centre-ville et qu'il a le sentiment de voir des places libres dans la journée.  
Patrice Royet demande s'il existe des chiffres sur la période estivale.  
Jacques Fournier lui indique que les données seraient faussées car l'agent de police part également en vacances.  
Patrice Royet indique avoir été au départ contre la création de la zone bleue mais qu'il trouve plus facilement de la place pour stationner.

Il échange sur ce point avec les commerçants en leur indiquant qu'ils ne peuvent pas dire que leurs clients ne trouvent pas de place de stationnement et qu'il est important qu'ils ne prennent pas la place des clients en stationnement devant leur magasin.

Karelle Trévis indique qu'essentiellement ce sont les commerçants qui se plaignent de la zone bleue.

Monsieur le Maire indique avoir eu également des plaintes des commerçants suite à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Karelle Trévis précise qu'il n'est pas possible de faire l'unanimité sur ce type de sujet mais elle constate également que le stationnement est plus facile dans Billom.

Patrice Royet évoque les places de stationnement handicapé et les personnes « dites » handicapées alors qu'elles n'ont pas de carte.

Monsieur le Maire précise que le non-respect des places pour personnes à mobilité réduite est sanctionné par la police municipale.

Jacques Fournier indique qu'autant il y a une amélioration sur le stationnement en journée, autant il est impossible de se garer sur la place Claussat le soir. Il conviendra peut être d'étendre la zone bleue à la place Claussat.

Françoise Rabillard indique que les trottoirs du centre-ville sont difficilement accessibles le soir.

Patrice Royet indique avoir aidé une personne en fauteuil à aller à la banque, souvent les personnes en fauteuil roulent sur la route.

Françoise Rabillard indique qu'il serait nécessaire d'empêcher les gens de se garer place Claussat au bout de la rampe ainsi que devant le cabinet d'assurance AXA.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas toujours possible de créer une place pour personne à mobilité réduite notamment du fait de la déclivité du terrain.

- Monsieur le Maire rappelle les cérémonies de vœux aux associations le 25 janvier 2018 et aux personnels le 26 janvier 2018.
- Nathalie Thiesset indique que le trou Voie Romaine n'est pas bouché.
- Monsieur le Maire lui précise que cela a été fait aujourd'hui.
- Nathalie Thiesset indique que lorsqu'on appelle le camping il n'y a pas de répondeur.
- Béatrice Tessarotto indique que le répondeur devrait être en service, il convient de vérifier.
- Lucile Surre informe le conseil de la diffusion du prochain bulletin municipal à partir du 5 février.

Monsieur le Maire clos le conseil à 22h30.